



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 5109

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants au sujet de la revendication des amputés de guerre tendant à reconnaître que le temps passé en école de rééducation de l'ONAC avant la loi n° 68-249 du 31 décembre 1968 permette aux mutilés des guerres 1939-1945, d'Indochine et de Corée de pouvoir obtenir la validation de ce temps passé à leur reclassement social. Il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet.

Texte de la réponse

Deux mesures, qui seront présentées au Parlement dès que son programme de travail le permettra, tendent à ouvrir aux anciens d'Afrique du Nord titulaires d'une pension militaire d'invalidité la faculté de racheter les trimestres correspondant aux stages qu'ils ont effectués dans les écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants avant l'intervention de la loi du 31 décembre 1968, et à leur accorder, lorsque leur stage a duré deux ans, une réduction de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une retraite professionnelle au taux plein. Il s'agit de permettre à des anciens combattants ayant dû subir une longue rééducation suite à de graves infirmités contractées en Afrique du Nord de totaliser dès l'âge de 60 ans le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier du taux plein de pension vieillesse, nonobstant l'allongement de la durée d'assurance prévu par les décrets du 27 août 1993. Toutefois, ces décrets ne sont pas applicables aux anciens combattants des conflits précédents, compte tenu de l'âge auquel ceux-ci sont partis à la retraite. Il n'est donc pas envisagé de leur étendre les mesures évoquées ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5109

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3486

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4481